



## ARRETE DE DELEGATIONS A Mme ROUDIER Magali, Conseillère municipale

**Le maire de la commune de Briatexte,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme Magali ROUDIER** en qualité de conseillère municipale, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme Magali ROUDIER**.

### Arrête

**Article 1 :** **Mme Magali ROUDIER**, conseillère municipale déléguée de la commune de Briatexte, est chargée de la gestion et des affaires relatives à l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des affaires relatives à cette délégation.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à **Mme Magali ROUDIER**, conseillère municipale déléguée, à l'effet de signer les courriers et autres documents relatifs aux fonctions déléguées ainsi qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,  
Richard ANGOSTO



Notifié à l'intéressé le : 02/04/2026

Signature